Règlement numéro 2025-06 relatif à la rémunération des élus municipaux

Adopté par le 8 septembre 2025 par la résolution 2025.09.05

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

RÈGLEMENT 2025-06 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO 2025.09.05

CONSIDÉRANT la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) qui stipule que :

« Le conseil d'une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire ou de son préfet et de ses autres membres.

Le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire ou du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité. » ;

CONSIDÉRANT l'audit de performance sur le traitement des élus municipaux fait par la Commission municipale du Québec qui rappelle que :

« le traitement des élus nécessite un équilibre entre la capacité d'attirer et de retenir des personnes compétentes, la capacité de payer de la municipalité et la perception des citoyens par rapport à une rémunération juste en fonction des responsabilités et des tâches de leurs élus. »

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative sur le traitement des élus parmi les municipalités de la MRC des Maskoutains a eu lieu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions prévues au règlement 2019-08 afin de répondre aux exigences prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Hugo Laporte et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant le projet de règlement a été publié au moins 21 jours avant l'adoption dudit règlement conformément à la Loi ;

Sur une proposition de Vanessa Lemoine
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, incluant la voix favorable de M. Guy Robert, maire :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2025-06 intitulé Règlement relatif à la rémunération des élus municipaux tel que déposé.

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir la rémunération des élus municipaux ainsi que le remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents à leur fonction dans une optique de transparence, d'équité et de reconnaissance du rôle démocratique exercé par ces derniers.

Article 3 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2019-08 et ses amendements ultérieurs.

Ce règlement à préséance sur tout autre règlement qui viendrait encadrer la rémunération des élus.

Article 4 Rémunération de base

À compter du 1er janvier 2026, les élus municipaux recevront les rémunérations annuelles de base suivantes :

- **Maire :** 16 500 $
- **Conseiller** : 5 500 $

Ces montants incluent une portion d'honoraire (2/3) et une allocation de dépenses (1/3) telle que permise par la loi.

L'allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste qui ne sont pas prévues par ce règlement.

Article 5 Versement

La rémunération sera versée mensuellement en douze (12) versements égaux.

Le versement sera fait chaque premier mercredi du mois

Article 6 Indexation annuelle

L'indexation s'applique conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Elle est calculée chaque année, à compter du 1er janvier, selon la moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) des trois années précédentes pour le Québec, tel que déterminé par Statistique Canada[1]. Cette indexation sera toujours d'au moins 2 % par année, même si la moyenne calculée est inférieure. Le montant ainsi obtenu sera arrondi au dollar près.

[1] Indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble, Canada, Québec, RMR de Montréal et RMR de Québec, données mensuelles non désaisonnalisées (2002=100)

Article 7 Indemnité de comité

Une indemnité de 80 $ par séance est versée aux élus siégeant à un comité reconnu par la municipalité et ne recevant pas déjà une rémunération spécifique pour ce rôle. Cette indemnité couvre la préparation et la présence à la rencontre.

Par comité reconnu l'on entend, tout comité auquel est tenu d'assister un conseiller puisqu'il a été délégué à cette fonction par résolution, tout comité ou consultation de la MRC requérant la présence d'élus spécifiquement.

En ce qui concerne la présence, celle-ci peut être en mode virtuel seulement si cette modalité est offerte en alternative au mode présentiel ou si le déroulement du comité se déroule exclusivement en mode virtuel.

Article 8 Dépenses remboursables

Les membres du conseil peuvent se faire rembourser les dépenses autorisées par résolution municipale, selon les modalités suivantes :

- **Déplacements en véhicule personnel** : Les taux applicables sont déterminés par le Conseil du trésor Québec [2]
- **Déplacement en transport en commun** : Remboursement complet sur présentation de pièces justificatives
- **Repas :**
    - L'indemnité maximale pour les frais de repas est fixée à 100$/jour.
    - Cette indemnisation exclut toutes dépenses relatives à la consommation d'alcool.
- **Hébergement :** sur présentation de factures, au tarif gouvernemental ou à coût raisonnable

À noter que seuls les déplacements à l'extérieur du territoire de la MRC sont assujettis à être remboursés puisque ceux-ci sont couverts par l'allocation de dépense.

Pour se prévaloir du remboursement de ses dépenses, le maire et les conseillers doivent préalablement remplir le formulaire de réclamation des dépenses (Annexe A) et le déposer au bureau de la direction générale. Une première vérification sera effectuée par la direction qui confirmera que les dépenses correspondent aux autorisations. Par la suite, le service de comptabilité fera une vérification complémentaire. Si le tout est conforme, le versement sera effectué par chèque ou virement selon le souhait du demandeur, dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suite au dépôt du formulaire.

Article 9 Maire suppléant

Lorsque le maire suppléant exerce les fonctions du maire pour une période continue excédant 30 jours, il reçoit, pour cette période, une rémunération équivalente à celle du maire, calculée au prorata.

Article 10 Publication

Les montants versés à chaque membre du conseil, à titre de rémunération, indemnité ou remboursement de frais, doivent être publiés **annuellement dans le rapport financier de la municipalité**, conformément aux lois en vigueur.

[2] Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, art 8

Article 11 Financement

Les sommes nécessaires à l'application du présent règlement seront prélevées à même le fonds général et prévues au budget annuel.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et s'applique à compter du **1er janvier 2026**.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 10e jour du mois de septembre 2025.

_____
Guy Robert
Maire

_____
Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière

Numéro de règlement	Date de l'avis de motion	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
2025-06	11 août 2025	8 septembre 2025	1 janvier 2026

ANNEXE A : FORMULAIRE DE RECLAMATION DES DEPENSES

Prénom et Nom : _____ **Poste :** _____
Date de la demande : //_____
Période du déplacement : du //_____au //_____

---

1. Transport (au kilomètre)

- **Trajet :** de _____ à _____
- **Distance parcourue (km) :** _____
- **Taux ($/km) :** _____
- **Total transport :** _____ $
- **Preuve jointe (relevé GPS, itinéraire…) :** ☐ Oui ☐ Non

---

2. Repas

Forfait autorisé : 100 $/jour – (Factures requises)

Date	Montant	Facture
		☐ Oui ☐ Non
		☐ Oui ☐ Non
		☐ Oui ☐ Non
		☐ Oui ☐ Non
		☐ Oui ☐ Non
		☐ Oui ☐ Non

- **Sous-total repas :** _____ $

---

3. Hébergement

- **Montant réel remboursable :** _____ $
- **Preuve justificative (facture) :** ☐ Oui ☐ Non

---

4. Total des frais

Transport	Repas	Hébergement	Total

---

5. 📌 Déclaration & signatures

Je certifie que les frais déclarés sont **réels, nécessaires, raisonnables et liés à mes fonctions**.

Signature du demandeur : _____ **Date :** //_____

Signature du superviseur : _____ **Date :** //_____

Signature – Finances : _____ **Date :** //_____